

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2014

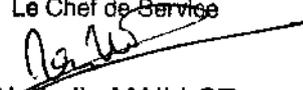
Publication : 31/01/2014

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**2014 00021**

**ARRETE**

**DA**

du

**22 JAN. 2014**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2014  
de l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour  
les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et  
du « Home du Florimont » à INGERSHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2013-5-4-3 approuvé en séance du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 4 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 25 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention APA en date du 23 avril 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	3 809 541,00 €	1 021 198,91 €
Total des recettes (classe 7)	3 809 541,00 €	1 021 198,91 €
Intégration du résultat (+/-)		

**ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** pour l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM sont fixés à :

**Hébergement :**

<b>Résidents de plus de 60 ans</b>	
Home du Florimont à INGERSHEIM	56,75 €
Chambre individuelle Diaconat COLMAR	58,35 €
Chambre double Diaconat COLMAR	57,20 €
Pavillon René Vogel : hébergement permanent	61,40 €
Pavillon René Vogel : hébergement temporaire	65,90 €
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>	
Home du Florimont à INGERSHEIM	73,10 €
Chambre individuelle Diaconat COLMAR	74,70 €
Chambre double Diaconat COLMAR	73,55 €
Pavillon René Vogel : hébergement permanent	77,75 €
Pavillon René Vogel : hébergement temporaire	82,25 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Dépendance :**

	<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>GIR 1/2</b>	21,22 €	15,51 €
<b>GIR 3/4</b>	13,47 €	7,76 €
<b>GIR 5/6</b>	5,71 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2014, est fixée à **620 309,17 €**.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation

Le P

Michel CHOCHOY